

Le cinq décembre deux mille vingt, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 27 novembre 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON.

Avaient donné procuration :

Mmes. R. TESSON à A. BASQUIN, F. BOZION à J-B HERBIN, C. MOREAU à L. MAILLARD.

Etaient absents : M. D. RUELLE, Mme C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. T. CARON.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 25

N° 17/05/12/2020 – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU SELON UNE PROCÉDURE DITE ALLÉGÉE DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L 153-34 et L 103-2, R 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Avesnes-les-Aubert approuvé le 6 avril 2018,

Il est exposé que conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de « réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision allégée le PLU afin que l'association ACCES puisse développer un projet de création de 20 logements en bégumage en lien avec le bailleur CLESENCE,

Considérant que ce projet répond à une demande croissante de la population en termes de logement adapté, associé à une offre de services de proximité, expliquant le choix de la localisation des futurs logements (derrière l'EHPAD géré actuellement par l'association ACCES, situé rue du 19 mars 1962),

Considérant que ce projet n'induit aucune remise en cause du PADD et que la révision du PLU a uniquement pour objet de réduire la zone agricole ainsi que la protection édictée correspondant à un espace boisé,

Il est proposé de se prononcer sur la mise en révision allégée concernant le PLU de la commune,

DECISION

Après avoir entendu l'exposé,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

1. De prescrire la révision allégée n°1 du PLU conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,
2. D'adopter les objectifs poursuivis selon le contenu ci-dessus développé,
3. De définir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes, qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - a. Affichage de la présente délibération en mairie pendant au minimum un mois.
 - b. Information du public via le bulletin communal et le site internet (www.avesnes-les-aubert.fr)
 - c. Mise à disposition au public du dossier au fur et à mesure de son élaboration.
 - d. Mise à disposition au public en mairie d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre sera mis à disposition du public par le service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30)
 - e. La possibilité pour le public d'adresser les observations par courrier à Monsieur le Maire, 3, rue Camélinat 59 129 Avesnes-les-Aubert. Ces courriers seront annexés au registre.
4. De confier au service urbanisme et grands projets la réalisation du dossier de révision allégée,
5. D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme,
6. De consulter au cours de la procédure si elles en font la demande, les personnes publiques prévues aux articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'urbanisme,

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente

- Au Préfet
- Au Président du Conseil régional des Hauts-de-France
- Au Président du Conseil départemental du Nord,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce de l'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, compétente en matière de transports et d'habitat
- Au Président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 14 DEC. 2020
- et publication en date du 14 DEC. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Tél. : 03 61 67 01 02

Fax : 03 61 67 01 01

Site : <http://acces-asso.fr>

Email : contact@acces-asso.fr

Association pour la Création et la Coordination d'Équipements médicoSociaux

Projet de construction d'une résidence services sur le site du Bois d'Avesnes

Afin de compléter son offre de service et assurer une continuité de parcours dans la prise en charge des personnes vulnérables, l'association ACCES souhaite faire bâtir sur son site d'Avesnes-Les-Aubert, à proximité direct de l'EHPAD « Le Bois d'Avesnes » et sur un terrain lui appartenant, 20 pavillons à destination de personnes âgées autonomes ou semi-autonomes ainsi qu'aux personnes handicapées vieillissantes.

Ces pavillons, regroupés en 4 bâtiments, formeront un complexe de type résidence-services, qui pourra bénéficier notamment et à moindre coût de services spécifiques communs et individuels.

Chaque pavillon disposera d'une place de parking et d'une terrasse donnant sur le bois. Les logements feront plus de 45m² chacun et disposeront de tout le confort nécessaire auquel aspire le public visé : douche italienne, cuisine ergonomique, placards intégrés, accessibilité handicap,...). Ils auront la possibilité d'accueillir des personnes seules ou en couple.

Chaque locataire aura accès à une prestation de base lui assurant une sécurité 24/24, la maintenance des parties communes, la coordination et le suivi d'intervenants extérieurs, accès aux animations et aux activités.... Ces services pourront être complétés par des options comme l'aide à domicile, la livraison de repas, le traitement du linge,... qui sont des services pour lesquels ACCES intervient déjà et est reconnue dans le secteur.

Pour mener à bien ce projet, ACCES travaille avec Clésence (anciennement Maison du CIL) qui construira les pavillons et laissera la gestion future à ACCES.